



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR20260921_4

Objet : Parc des Maisons Neuves – EVENT ETC - du 25 septembre au 28 septembre 2026 - PERMIS DE STATIONNEMENT ET MESURES DE CIRCULATION

Le maire de la Ville d'Eybens,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2125-1 et R.2122-1,
- **Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,
- **Vu** le code de la route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),
- **Vu** les articles R.110-2, R.417-9, R.417-10, R.417-11, L.325-1 à L.323-3 et L.411-1 du code de la route,
- **Vu** le règlement général de la voirie métropolitaine en date du 31 mai 2024,
- **Vu** l'arrêté métropolitaine n°26-AC01531 sur la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal DEL20250527_23 sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et les tarifs en vigueur pour l'année 2026 ;
- **Vu** l'arrêté municipal portant sur les autorisations de débit de boisson pour le dimanche 27 septembre 2026 ;
- **Vu** l'arrêté municipal portant sur l'autorisation de vente au déballage pour le dimanche 27 septembre 2026.

CONSIDERANT les demande d'arrêté de police de circulation en date du 20 août 2026 de l'entreprise EVENT ETC, chargée d'organiser l'évènement « Vélotour » sur la Ville d'Eybens,

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise EVENT ETC de procéder à cet évènement dans le parc des Maison Neuves à Eybens, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise EVENT ETC de procéder à cet évènement dans le parc des Maison Neuves à Eybens, il est nécessaire de réglementer le débit de boissons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'AUTORISATION

Sur la période du 25 septembre au 28 septembre 2026, l'entreprise EVENT ETC est autorisée à occuper de façon provisoire le domaine public sur le parc des Maisons Neuves à Eybens pour la réalisation de son évènement « Vélotour ». Elle doit prendre en charge toutes les dispositions utiles pour assurer le bon fonctionnement de l'évènement.

ARTICLE 2 : SOUS-TRAITANCE

Le présent arrêté s'applique également aux entreprises co-traitantes, sous-traitantes ou de locations éventuelles. Elles devront pouvoir justifier de leur lien avec l'entreprise permissionnaire lors de toute demande de l'autorité de police.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS POUR L'EVENEMENT

Durant toute la durée de l'évènement, les prescriptions suivantes seront appliquées par l'entreprise sous le contrôle de la Ville d'Eybens :

- Les accès riverains, services publics et secours seront maintenus, sécurisés et gérés par l'entreprise.
- L'entreprise est chargée d'assurer la communication auprès des riverains.
- L'entreprise respectera le plan de l'installation de l'évènement transmis à la commune (annexe 1 et 2).
- Le chantier d'installation et de démontage de l'évènement sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantiers seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les véhicules de l'évènement devront être stationnés sur l'emprise de l'évènement et non sur la voie.
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de l'évènement, excepté pour les véhicules affectés à l'évènement.
- Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

Sur la période du 25 septembre au 28 septembre 2026, les prescriptions suivantes seront appliquées par l'entreprise sous le contrôle de la Ville d'Eybens :

- La circulation des piétons et cycles sera maintenue en permanence ou par déviation avec des panneaux posés en amont et en aval de l'évènement sur la rue du Trièves entre la place de Coulmes et la rue du Mont Aiguille.
- Le parc canin à proximité de l'évènement restera accessible en permanence aux usagers.
- Le stationnement pourra être interdit au droit et à proximité de l'emprise de l'évènement : la pose de panneaux d'interdiction de stationner devra être effectuée 72 heures avant le début de l'installation de l'évènement.
- Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE

Les dispositions prévues ci-dessus sont portées à la connaissance des usagers par l'entreprise chargée des travaux, par des panneaux de signalisation réglementaire. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EVENEMENT

L'évènement est soumis à la redevance d'occupation du domaine public pour l'étalage, entrepôt de marchandise ponctuel ou démonstration de produits ou animation publicitaire devant le commerce sédentaire ou déporté avec un tarif de 1,2€/mètre linéaire/jour.

EVENT ETC déclare $3+5+5+3+3+3=22$ mètres linéaires durant 1 jour d'activité lucrative dans le cadre de son évènement (annexe 2). Cela représente donc **26,4 €** à payer par l'entreprise EVENT ETC avec le N° SIRET : 512 753 179 00047.

Par ailleurs, la redevance d'occupation du domaine public prévoit également des tarifs dédiés pour la fourniture d'électricité pour l'évènement : 0,6€/jour pour l'utilisation de petit matériel (balance, éclairage, liste non exhaustive) et 1,6€ pour l'utilisation de gros matériel (camion frigorifique, réfrigérateur, banque de froid, rôtisserie, liste non exhaustive).

EVENT ETC déclare 2 utilisations de petit matériel pendant 1 jour et 7 utilisations de gros matériel pendant 1 jour dans le cadre de l'évènement (annexe 3). Cela représente donc **12,4 €** à payer par l'entreprise EVENT ETC avec le N° SIRET : 512 753 179 00047.

Le total à payer est donc de **38,8€** pour l'évènement.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté et au service de police municipale de la commune.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le Maire d'Eybens, Monsieur Nicolas Richard, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et, s'il y a lieu, transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 9 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le maire d'Eybens. Notifié le 23 Mars 2026,

Le Maire,

Nicolas Richard,

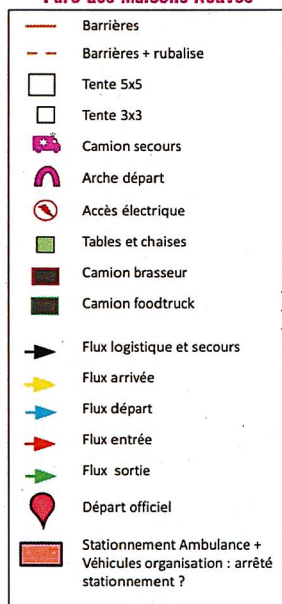


Arrêté transmis au demandeur : EVENT ETC

Annexe 1 : Plan d'installation du village Départ/Arrivée dans le parc des Maisons Neuves à Eybens

VELOTOUR Grenoble – 27 septembre 2026

**Plan électrique Village –
Parc des Maisons Neuves**



1. 1500 W
 2. 1500 W
 3. 0 W
 4. 3500 W
 5. 5000W
 6. 0W
 7. 3500W
 8. 1000 W
 9. 0 W
 10. 1500 W
 11. 0 W
 12. 1500 W
 13. 1000 W
 14. 0 W
 15. 0 W
- TOTAL : 20 000 W

